

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION CULTIVONS LES CAILLOUX

adopté par l'assemblée générale du 24/04/2019 - rectifié AG du 28/06/21

I - MEMBRES

ARTICLE 1er COMPOSITION

Conformément à ses statuts, l'association Cultivons les Cailloux est composée de 3 catégories de membres :

LES MEMBRES ASSOCIÉS

Cailloux Verts

Professionnels

- participent activement aux projets de l'association ;
- utilisent les locaux collectifs pour leurs activités pro ;
- bénéficient des services qui leur sont spécifiquement proposés ;
- s'engagent à donner du temps au collectif (4h/mois) et participent à au moins un groupe de travail.

Ils acquittent une cotisation annuelle spécifique fixée par l'Assemblée Générale. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibératives.

LES MEMBRES PARTENAIRES

Cailloux Bleus

Professionnels & Associations

- participent ponctuellement aux projets de l'association ;
- bénéficient de certains services ;
- peuvent s'impliquer dans des groupes de travail.

Ils acquittent une cotisation annuelle spécifique fixée par l'Assemblée Générale. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibératives.

LES MEMBRES SYMPATHISANTS

Cailloux Gris

Citoyens et Professionnels/Assos

- participent aux actions bénévoles de l'association ;
- bénéficient de certains services ;
- peuvent s'impliquer dans des groupes de travail.

Ils acquittent une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Ils peuvent participer à l'Assemblée Générale mais sans voix délibératives.

Tout entrepreneur, association souhaitant bénéficier des services proposés par Cultivons les Cailloux doit au préalable devenir membre de l'association.

ARTICLE 2 COTISATION

Tous les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Pour l'année 2021 :

- 50 € pour les membres Cailloux verts et bleus.
- **prix libre** d'un minimum de
 - 10 € mini pour les membres **Cailloux gris Professionnels et Assos**
 - 0€ mini pour les membres **Cailloux Gris Citoyens.**

Le versement de la cotisation doit être établi en espèce, par chèque, carte bancaire ou virement bancaire à l'ordre de Cultivons les Cailloux. La cotisation est valable pour une année et démarre le jour de son règlement.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 3

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Cultivons les Cailloux peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Adhérer aux statuts
- S'acquitter de la cotisation annuelle.
- Prendre connaissance et accepter la charte Cultivons les Cailloux.

- Remplir le bulletin d'adhésion.

Tout nouveau membre (caillou vert ou bleu) doit préalablement à son agrément être parrainé et présenté par un membre fondateur ou caillou vert adhérent depuis une année au moins. Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres. Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 4

EXCLUSION

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association, l'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux statuts ou au présent règlement intérieur, ou pour tout autre motif grave. L'intéressé a été invité à faire valoir ses droits à la défense par mail ou lettre recommandée. L'exclusion est aussi effective en cas de non-paiement de la cotisation dans un délai de 3 mois après la date d'exigibilité.

ARTICLE 5

DÉMISSION

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par mail ou lettre re-

commandée sa décision au conseil d'administration de l'association. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

Si un administrateur est absent sans justification lors de 3 réunions consécutives, il sera réputé démissionnaire.

II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 GROUPE DE TRAVAIL

Ils sont créés par le Conseil d'Administration qui en définit les objectifs. Leur rôle est de préparer des dossiers sur les thématiques définies en amont et de faire des propositions au CA.

Peuvent participer à ces groupes de travail des membres cailloux verts, bleus et gris, ainsi que des personnes ressources extérieures. La présence d'un membre du Conseil d'Administration est obligatoire dans chaque commission afin d'en être le rapporteur devant le Conseil d'Administration.

La commission décide lors de la première réunion des modalités de fonctionnement et élit en son sein un référent.

Les frais liés à ces actions peuvent être pris en charge par Cultivons les Cailloux, avec l'accord préalable du CA et sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 7 INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENT

Seuls les administrateurs, les membres des groupes de travail et tout adhérent mandatés par le Conseil d'Administration peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

- Prise en charge à prix coûtant des frais encourus par les membres. Sauf disposition contraire validée par le CA.
- Déplacement en véhicule privé (carburant + péage).
- Remboursement des billets de train en seconde classe.
- Repas sur justificatif (15 € max).
- Nuitée et petit déjeuner sur justificatif (50 € max - 75 € max sur Paris).

III - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 LA CHARTE

Toute personne devenant membre de Cultivons les Cailloux doit accepter formellement la Charte de l'association.

ARTICLE 10 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de l'association Cultivons les Cailloux est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article des statuts. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration, sur proposition d'un membre du CA. Cette modification devra être approuvée, par vote à la majorité simple, lors de l'Assemblée Générale suivante et entrera en vigueur après ce vote.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé par mail aux membres de Cultivons les Cailloux sous un délai de 1 mois suivant la date de la modification.

Fait à Ancenis-St Géréon,
le 28 juin 2021